DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE LA HAYE MALHERBE

# PLAN DE VENTE

**Lot n° : 19**

Référence cadastrale : F n°...

Surface plancher : 250 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 22 mai 2025

Plan de situation

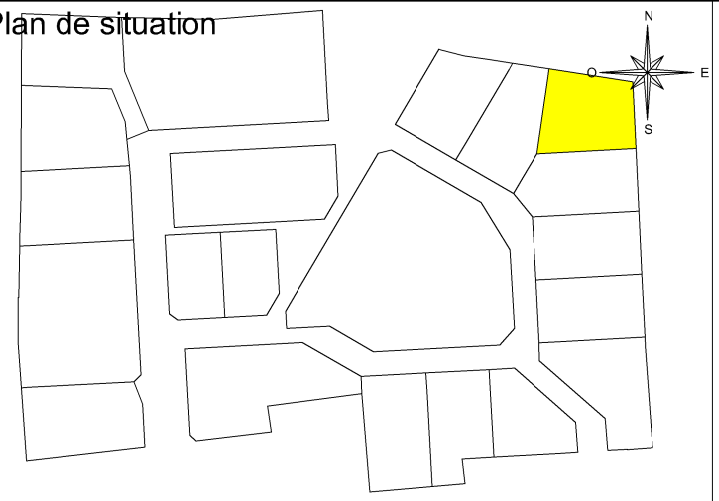



Géomètre
AGÉOSE GÉOMETRE-EXPERT
Tél : 02 32 40 05 13

Architecte
Atelier XV architectes
Tél : 02 32 82 43 43

Bureau d'études V.R.D
SODEREF
Tél : 02 32 71 01 09

Maître d'ouvrage
terres à maisons AMÉNAGEUR FONCIER
Tél : 02 32 19 69 69


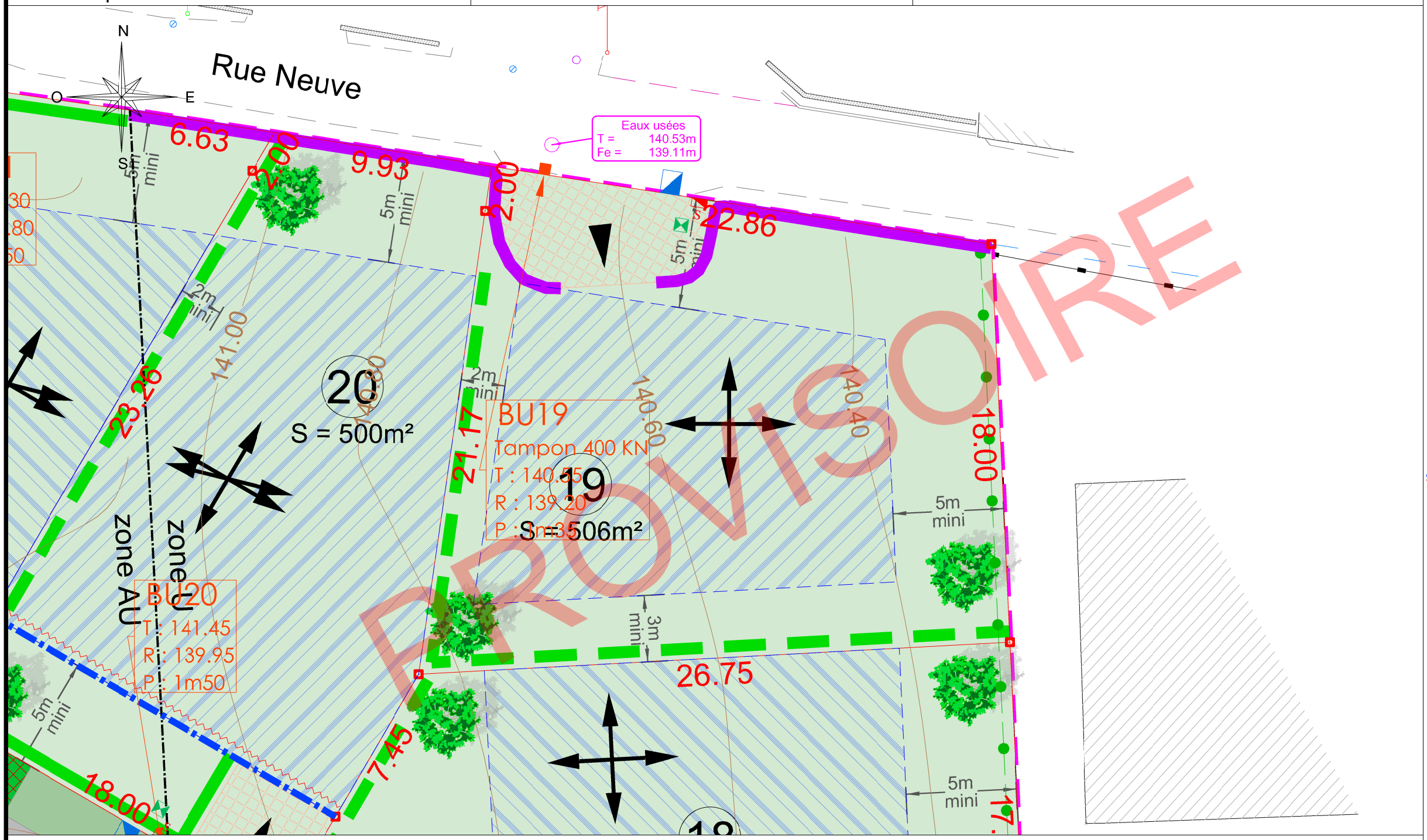


LEGENDE :

- : Périmètre opération
- : Limite de propriété
- : Mur plein
- : Limite matériaux
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Caniveau
- : Application cadastrale
- : Clôture
- : Haie
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Limite de culture
- : Signalisation routière
- : Coffret électrique
- : Coffret Gaz
- : Regard EU ou EP
- : Hydroplast et bouche à clé
- : Borne incendie
- : Chambre france télécom
- : Feuillu
- : Accès
- : Eclairage public
- : Borne ancienne
- : Borne nouvelle
- 24.71 : Cotation linéaire (m)
- ZE n°164 : Référence cadastrale
- 124.90 : Cote altimétrique
- : Courbe de niveau
- • 54.13 : Côte projet

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte en enrobé
- : Noues et espaces verts
- : sente en sable stabilisé
- : Accès en béton
- : Staionnement perméable
- : béton ou résine pépite
- : Emplacement non constructible obligatoire et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
- : Emplacement des accès Nombre et dimension non imposé (aménagé par les acquéreurs)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : Arbres existants conservés si leur état sanitaire le permet et s'ils ne gênent pas les aménagements et le futures constructions
- : Arbres à planter à la charge de l'acquéreur (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété) Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs (cf. réglement PA.10 écrit)
- : Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)
- : Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

- : Zone constructible
- : Ligne d'accroche obligatoire de la façade sur 50% au moins du linéaire (cf. réglement PA.10 écrit)
- : Axe de faîtage principal imposé sur au moins 50% de la construction (parfois plusieurs choix possibles)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge de l'acquéreur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs Si la construction est édifiée en limite de propriété la haie ne sera pas exigée. (cf. réglement PA.10 écrit)
- Haie plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites avec les voiries et les espaces communs. Une Clôture rigide et grillagée de couleur verte RAL 6005 pourra être implantée derrière la haie. Haie et clôture à charge des acquéreurs. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs Si la construction est édifiée en limite de propriété la haie ne sera pas exigée. (cf. réglement PA.10 écrit)
- : Haie composée d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur, seulement sur les parties extérieures de l'opération qui ne sont pas bordées de murs existants ou de haies existantes. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs Si la construction est édifiée en limite de propriété la haie ne sera pas exigée. (cf. réglement PA.10 écrit)
- : Haie existante appartenant aux riverains. Elle devra être préservée.
- : Mur existant à préserver et entretenir par les acquéreurs concernés. (cf. réglement PA.10 écrit)
- : Mur existant pouvant être mitoyen ou appartenir aux riverains à préserver par les acquéreurs concernés. (cf. réglement PA.10 écrit)

LEGENDE RESEAUX :

- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Regard de branchement télécom (tampon béton)
- : Regard pour compteur d'eau
- : Regard de branchement eaux usées
- RMBT : Coffret de coupure sur socle

## Plan de vente provisoire

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf reglement PA. 10 écrit et note hydraulique).

DOSSIER n° 210904